

MAIRIE DE DRAP



ARRETE de MISE à L'ENQUETE PUBLIQUE

relatif au déplacement et à l'aliénation d'une portion de chemin rural
sis au quartier « Jonquières »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 à L.163-13, R.161-25 à R.161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er}
(articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32,

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°105 du 4 mai 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal 079/2018 du 18 juin 2018 constatant la désaffectation et décidant le
déclassement du chemin rural du quartier Jonquières sis entre les parcelles B367, B375 et B1309,

Vu la délibération du Conseil municipal n°078/2018 du 18 juin 2018, autorisant le déplacement et l'aliénation du
chemin rural du quartier Jonquières sis entre les parcelles B367, B375 et B1309 tel que matérialisé en rose sur le
plan joint en annexe afin de permettre la constructions de villas sur les parcelles B367, B368 et B375 appartenant
à la commune ayant fait l'objet d'une cession autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 4 août
2014

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2018 désignant Monsieur Alain DELAGE, ingénieur territorial en retraite,
commissaire-enquêteur pour l'enquête relative au déplacement et à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis
au quartier « Jonquières »

Considérant les pièces composant le dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : - Il sera procédé à une enquête publique relative au déplacement et à l'aliénation d'une portion de
chemin rural sis au quartier « Jonquières » afin de permettre la construction villas sur les parcelles B367, B368 et
B375 appartenant à la commune ayant fait l'objet d'une cession autorisée par délibération du Conseil municipal en
date du 4 août 2014.

Article 2 : - L'enquête publique se déroulera durant 15 jours consécutifs à compter du 28 juillet 2018 jusqu'au 11
août 2018,

Article 3 : - Le Maire de DRAP(AM) a désigné, le 9 juillet 2018, Monsieur Alain DELAGE, ingénieur territorial en
retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Article 4 : - Les pièces du dossier relatif au déplacement et à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au
quartier « Jonquières » entre les parcelles B367, B375 et B1309 ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DRAP (AM) pendant 15 jours

consécutifs, du 28 juillet 2018 jusqu'au 11 août 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures et le samedi de 9h à 12 heures en mairie principale.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la mairie : www.ville-drap.fr (« accueil » et « rubrique urbanisme » lien : www.ville-drap.fr/la-mairie/urbanisme-et-police-rurale/).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif au déplacement et à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au quartier « Jonquières » entre les parcelles B367, B375 et B1309 afin de permettre la construction villas sur les parcelles B367, B368 et B375 appartenant à la commune ayant fait l'objet d'une cession autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2014.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de DRAP (06340)- 34-36 Avenue Jean Moulin-.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 : - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de DRAP (AM) les :

- Lundi 30 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 11 août 2018 de 9 heures à 12 heures

Article 6 : - A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 : - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9 : - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de DRAP (AM).

Article 10 : - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Alain DELAGE, commissaire-enquêteur.

Drap, le 9 juillet 2018,

Le Maire,

Robert NARDELLI

9/6

Jean-Tichel HUGUES
Directeur Général des Services

le 9/6/18


